Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Québec

ORDONNANCE COLLECTIVE

R02-OC-1

Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) et en assurer le suivi

INDICATION

- Permettre à une personne n'ayant pas d'ordonnance individuelle de TRN d'y avoir accès pour un remboursement, et lui offrir un service gratuit de counseling en matière de cessation tabagique

GROUPE DE PERSONNES VISÉES

- Toute personne de 18 ans et plus résidant au Saguenay–Lac-Saint-Jean qui désire cesser ou réduire graduellement l'usage du tabac à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine

CONTRE-INDICATIONS

Le professionnel ne doit pas initier une TRN si la personne présente une contre-indication générale ou spécifique à certains produits.

Contre-indications générales :

- Hypersensibilité ou allergie au produit utilisé ou ses composantes
- Symptômes permettant de suspecter un problème cardiaque récent : douleurs rétrosternales, palpitations, tension artérielle élevée non-contrôlée
- Diagnostic confirmé d'angine instable ou sévère, d'arythmie sévère, d'infarctus du myocarde ou d'accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes
- Être âgé de moins de 18 ans
- Grossesse ou allaitement

Contre-indications spécifiques :

- Pour les gommes : maladie bucco-dentaire sévère
- Pour l'inhalateur : hypersensibilité au menthol
- Pour les timbres : allergie aux diachylons, maladie cutanée généralisée

Mise en garde :

Pour l'inhalateur : possibilité de bronchospasme si asthme ou MPOC

PROFESSIONNELS VISÉS

- Infirmières des centres d'abandon du tabagisme (CAT)
- Infirmières des centres de santé et de services sociaux (CSSS) qui ont reçu la formation officielle de l'Agence pour une intervention brève en cessation tabagique
- Pharmaciens communautaires et hospitaliers

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Aux pharmaciens :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance collective, la thérapie médicamenteuse
- Surveiller la thérapie médicamenteuse

CONDITIONS

- Les infirmières du CAT formées pour offrir un counseling intensif et les infirmières formées pour effectuer une intervention brève doivent se référer au programme de formation dispensé par l'Agence
- Les professionnels visés par l'ordonnance collective doivent utiliser le formulaire de suivi et référence

MÉDECIN RÉPONDANT

L'ordonnance devra être individualisée au nom du Dr Donald Aubin, directeur de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En cas de problèmes durant les heures normales de travail, composer le 418 545-4980, poste 425.

PROTOCOLE

Référence à un protocole : ☐ oui ☒ non

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

7 janvier 2011

1. INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS VISÉS

Interventions de chaque professionnel visé par l'ordonnance collective en application de leur champ d'exercice et des activités qui leur sont réservées.

1.1 INFIRMIÈRE DU CAT :

- documente le profil et l'historique tabagique du fumeur;
- présente les médicaments disponibles et leur application;
- utilise le formulaire de suivi et référence afin de vérifier s'il y a des contre-indications et pour identifier le médicament ou la combinaison de médicaments appropriés, en tenant compte des critères pour le choix du médicament;
- signe et remet le formulaire de suivi et référence à la personne pour qu'elle se rende dans une pharmacie pour se procurer la TRN;
- contacte le pharmacien pour un ajustement de la TRN en cours de traitement au besoin;
- offre un service de counseling intensif au fumeur prêt à cesser de fumer en fonction d'une pratique basée sur les 4 axes de dépendance (physique, psychologique, social et conditionnement/rituel), les stades de changement et l'entretien motivationnel.

1.2 INFIRMIÈRE FORMÉE POUR UNE INTERVENTION BRÈVE :

- documente le profil et l'historique tabagique du fumeur;
- présente les médicaments disponibles et leur application;
- utilise le formulaire de suivi et référence afin de vérifier s'il y a des contre-indications et pour identifier le médicament ou la combinaison de médicaments appropriés, en tenant compte des critères pour le choix du médicament;
- signe et remet le formulaire de suivi et référence à la personne pour qu'elle se rende dans une pharmacie pour se procurer la TRN;
- informe le fumeur du service de counseling offert dans un CAT et/ou lui fournit les coordonnées de la ligne téléphonique et du site Internet *J'Arrête;*
- offre le guide pour cesser de fumer et le feuillet sur les symptômes de sevrage;
- transmet le formulaire de suivi et référence par télécopieur à l'infirmière du CAT si la personne est intéressée par ce service.

1.3 PHARMACIEN :

Si la personne n'est pas référée par un autre professionnel :

- documente le profil et l'historique tabagique du fumeur;
- présente les médicaments disponibles et leur application;
- utilise le formulaire de suivi et référence afin de vérifier s'il y a des contre-indications et pour identifier le médicament ou la combinaison de médicaments appropriés, en tenant compte des critères pour le choix du médicament;
- indique au fumeur la posologie, le mode d'emploi, la durée du traitement et toutes autres informations appropriées au médicament sélectionné;
- assure le suivi et ajuste la TRN en cours de traitement au besoin;
- informe le fumeur du service de counseling offert dans un CAT et/ou lui fournit les coordonnées de la ligne téléphonique et du site Internet *J'Arrête*;
- offre le guide pour cesser de fumer et le feuillet sur les symptômes de sevrage;
- signe et transmet le formulaire de suivi et référence par télécopieur à l'infirmière du CAT si la personne est intéressée par ce service.

Si la personne a un formulaire de suivi et référence :

- vérifie qu'il est signé par un professionnel autorisé, que les informations qu'il contient sont toujours exactes;
- approuve ou modifie le choix de la TRN;
- transmet le formulaire de suivi et de référence par télécopieur au professionnel référant s'il y a modification du choix du médicament;
- indique au fumeur la posologie, le mode d'emploi, la durée du traitement et toutes autres informations appropriées au médicament sélectionné;
- assure le suivi et ajuste la TRN en cours de traitement au besoin.

2. OBJET DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

2.1 CRITÈRES POUR LE CHOIX DU MÉDICAMENT

❶ Le nombre de cigarettes consommées par jour (cig./jr)

❷ Importance de la dépendance à la nicotine

Réponse de l'usager aux deux questions suivantes : « Fumez-vous votre première cigarette dans les 30 premières minutes après votre réveil ? », « Vous levez-vous la nuit pour fumer ? »

❸ Degré estimé d'absorption de la nicotine

Médicament	Absorption de la nicotine
Timbre de nicotine Pastille de nicotine Thrive®	Pratiquement au complet la quantité de nicotine indiquée sur le produit
Gomme de nicotine (2 mg) Pastille de nicotine Nicorette®	50 %
Gomme de nicotine (4 mg)	Entre 50 et 75 %
Inhalateur	2 mg

❹ Préférences du fumeur

N.B . :
- Le choix d'une TRN peut être guidé sur la base qu'un fumeur absorbe environ 1 mg de nicotine par cigarette fumée par jour. L'intensité de l'inhalation peut influencer l'absorption de la nicotine.
- La combinaison de deux médicaments de remplacement de la nicotine, par exemple timbre et gomme, augmente la proportion de fumeurs qui réussissent à cesser de fumer plus de six mois comparativement à l'utilisation d'un seul médicament.

2.2 CHOIX DU MÉDICAMENT

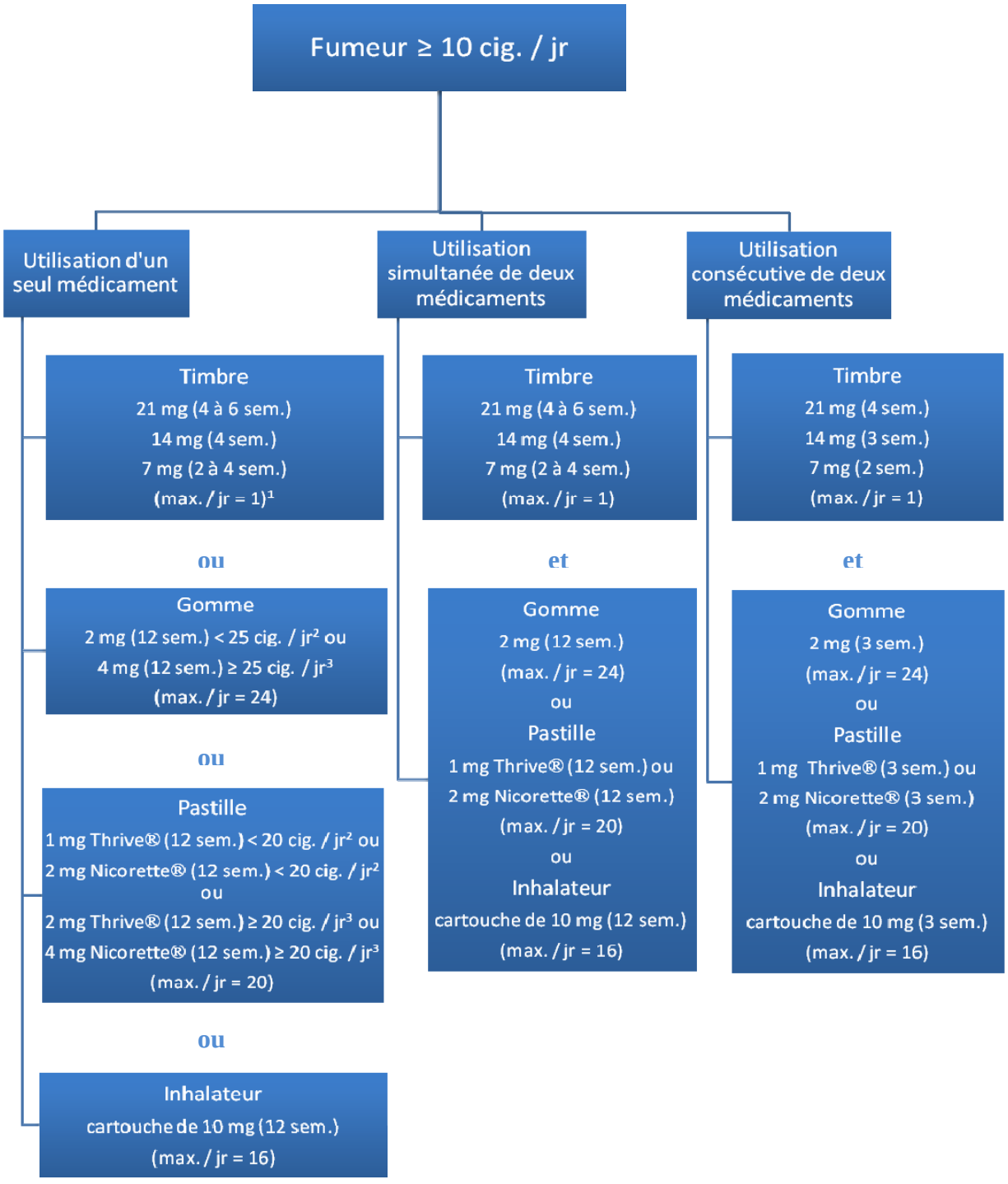
Fumeur ≥ 10 cig. / jr
Utilisation d'un seul médicament
Utilisation simultanée de deux médicaments
Utilisation consécutive de deux médicaments
Timbre
21 mg (4 à 6 sem.)
14 mg (4 sem.)
7 mg (2 à 4 sem.)
(max. / jr = 1)[1]
ou
Gomme
2 mg (12 sem.) < 25 cig. / jr[2] ou
4 mg (12 sem.) ≥ 25 cig. / jr[3]
(max. / jr = 24)
ou
Pastille
1 mg Thrive® (12 sem.) < 20 cig. / jr[2] ou
2 mg Nicorette® (12 sem.) < 20 cig. / jr[2]
ou
2 mg Thrive® (12 sem.) ≥ 20 cig. / jr[3] ou
4 mg Nicorette® (12 sem.) ≥ 20 cig. / jr[3]
(max. / jr = 20)
ou
Inhalateur
cartouche de 10 mg (12 sem.)
(max. / jr = 16)
Timbre
21 mg (4 à 6 sem.)
14 mg (4 sem.)
7 mg (2 à 4 sem.)
(max. / jr = 1)
et
Gomme
2 mg (12 sem.)
(max. / jr = 24)
ou
Pastille
1 mg Thrive® (12 sem.) ou
2 mg Nicorette® (12 sem.)
(max. / jr = 20)
ou
Inhalateur
cartouche de 10 mg (12 sem.)
(max. / jr = 16)
Timbre
21 mg (4 sem.)
14 mg (3 sem.)
7 mg (2 sem.)
(max. / jr = 1)
et
Gomme
2 mg (3 sem.)
(max. / jr = 24)
ou
Pastille
1 mg Thrive® (3 sem.) ou
2 mg Nicorette® (3 sem.)
(max. / jr = 20)
ou
Inhalateur
cartouche de 10 mg (3 sem.)
(max. / jr = 16)

N.B. :
- Pour les personnes qui souffrent d'insomnie ou qui font des rêves anormaux, le timbre peut être retiré 2 heures avant le coucher ou on peut aussi suggérer le timbre Nicorette® (5, 10, 15 mg) qui est conçu pour 16 heures au lieu de 24 heures.
- Pour les personnes de moins de 45 kg, réduire la posologie.

1. Un 2ième timbre peut être remboursé exceptionnellement par la RGAMQ pour les gros fumeurs.
2. Posologie recommandée aussi si la 1ère cigarette est prise plus de 30 minutes après le réveil.
3. Posologie recommandée aussi si la 1ère cigarette est prise moins de 30 minutes après le réveil.

2.2 CHOIX DU MÉDICAMENT (suite)

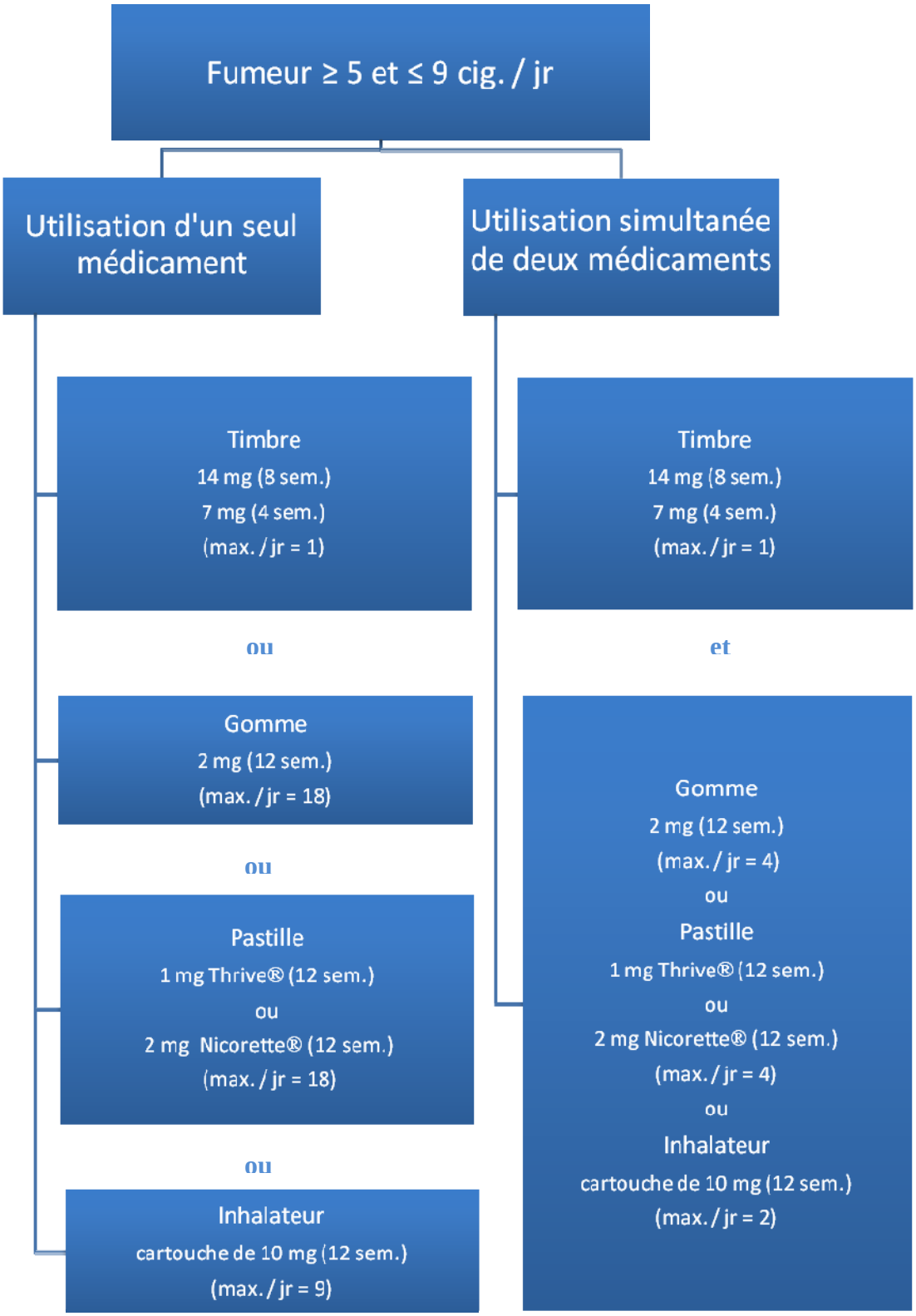

N.B. : Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes par jour. Il est donc recommandé d'ajuster la posologie selon le nombre de cigarettes.

2.2 CHOIX DU MÉDICAMENT (suite)

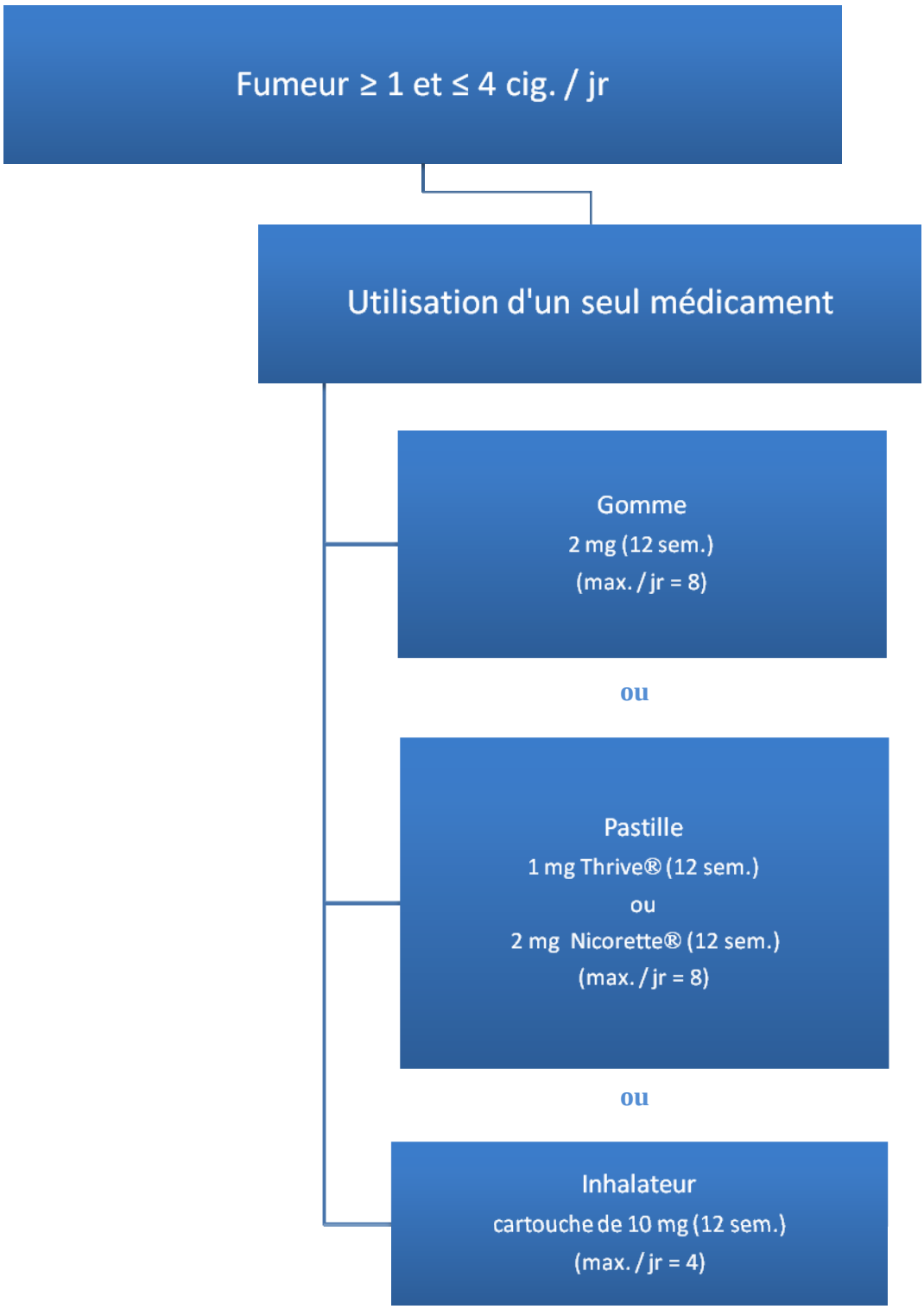

2.2 CHOIX DU MÉDICAMENT (suite)

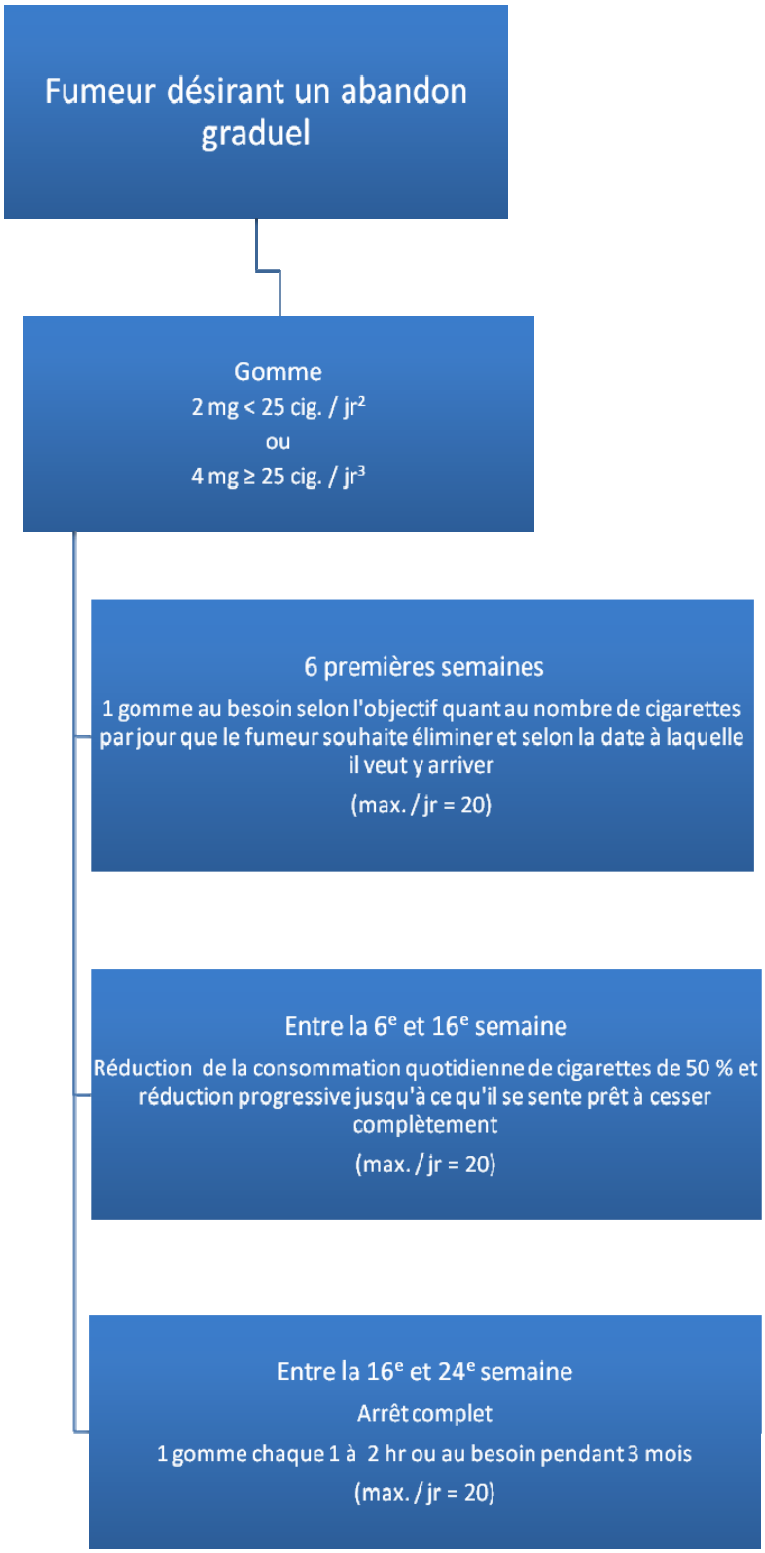
Fumeur désirant un abandon graduel
Gomme
2 mg < 25 cig. / jr[2]
ou
4 mg ≥ 25 cig. / jr[3]
6 premières semaines
1 gomme au besoin selon l'objectif quant au nombre de cigarettes par jour que le fumeur souhaite éliminer et selon la date à laquelle il veut y arriver
(max. / jr = 20)
Entre la 6e et 16e semaine
Réduction de la consommation quotidienne de cigarettes de 50 % et réduction progressive jusqu'à ce qu'il se sente prêt à cesser complètement
(max. / jr = 20)
Entre la 16e et 24e semaine
Arrêt complet
1 gomme chaque 1 à 2 hr ou au besoin pendant 3 mois
(max. / jr = 20)

N.B. : Cette démarche peut aussi être adaptée pour l'utilisation de la pastille ou l'inhalateur de nicotine.

2. Posologie recommandée aussi si la 1ère cigarette est prise plus de 30 minutes après le réveil.
3. Posologie recommandée aussi si la 1ère cigarette est prise moins de 30 minutes après le réveil.

2.3 MODE D'EMPLOI

TIMBRE DE NICOTINE

- Le timbre doit être appliqué au réveil sur une zone sans poil entre le cou et la taille;
- en cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que la personne change de site d'application à chaque jour. Si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin;
- en cas d'activité physique exigeante, enlever le timbre 15 minutes avant et en replacer un nouveau par la suite.

GOMME DE NICOTINE

- La gomme doit être mastiquée deux ou trois fois, puis placée entre la joue et la gencive pendant une minute pour favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Cette procédure doit être répétée pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme pour ne pas nuire à l'absorption de la nicotine. Il est suggéré de prendre une gomme à chaque 1 ou 2 heures. Cet intervalle augmente graduellement pendant les 12 semaines du traitement.

PASTILLE DE NICOTINE

- La pastille est placée dans la bouche et sucée lentement jusqu'à ce qu'un goût soit ressenti et ensuite gardée entre la joue et la gencive jusqu'à ce que le goût ait disparu. Cette procédure doit être répétée pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la pastille afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine. Il est suggéré de prendre une pastille à chaque 1 ou 2 heures. Cet intervalle augmente graduellement pendant les 12 semaines du traitement.

INHALATEUR DE NICOTINE

- Des inhalations fréquentes et continues (20 minutes) permettent d'obtenir un effet optimal. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine;
- Aviser de la possibilité de toux, de rhinite ou d'irritation de la bouche et de la gorge.

3. PRODUITS COUVERTS POUR UN REMBOURSEMENT

Le régime général d'assurance médicament du Québec (RGAMQ) couvre certains produits.

Produits couverts RGAMQ :	**Produits non-couverts RGAMQ :**
▪ *Timbres Habitrol®, Nicoderm® et Nicorette® (max. : 84 timbres)* ▪ *Gommes Nicorette® et Thrive® (max. : 840 gommes)* ▪ *Pastille Thrive® (max. : 840 pastilles)*	▪ *Pastille Nicorette®* ▪ *Inhalateur de nicotine Nicorette® avec cartouches*

N.B. :
- la combinaison timbre et gomme ou timbre et pastille est couverte par le RGAMQ si les deux traitements débutent à la même date;
- un deuxième timbre par jour peut être remboursé comme mesure exceptionnelle pour un gros fumeur (plus d'un paquet par jour) lorsque le pharmacien en fait la demande à la RGAMQ.

4. EFFETS INDÉSIRABLES

En présence de céphalée, insomnie, nausée, tachycardie symptomatique, sécheresse de la bouche :

- ajuster la médication selon jugement clinique;
- référer la personne au médecin traitant au besoin.

5. INSCRIPTION SUR LE FORMULAIRE

Inscription sur le « Formulaire de suivi et de référence - Ordonnance collective pour la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) » :

- Numéro et description de l'ordonnance collective
- Identification, profil et historique
- Médicament(s) : nom, posologie, durée
- Date, signature, numéro de permis, numéro de téléphone et numéro de télécopieur du professionnel
- Nom du médecin répondant
- Contre-indications
- Référence au CAT

6. RÉFÉRENCES

- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, *Ordonnance collective : initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN)*, octobre 2009, 6 p.
- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, *Argumentaire pour la posologie de la thérapie de remplacement de la nicotine*, décembre 2008, 5 p.
- Association des pharmaciens du Canada, *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*, CPS 2010.
- Institut national de santé publique du Québec, *Guide de rédaction d'une ordonnance collective de contraception hormonale*, mise à jour, 2009, 18 p.

7. INSTANCES CONSULTÉES

- Comité régional sur les services pharmaceutiques (14 juin 2010)
- Table régionale des directeurs de services professionnels (9 septembre 2010)
- Département régional de médecine générale (10 septembre 2010)
- Comité régional des directeurs et directrices des soins infirmiers (10 septembre 2010)
- Comité régional des pharmaciens chefs (10 septembre 2010)

8. RÉDACTION

Cette ordonnance a été rédigée par M. André Marchand, responsable du programme de lutte contre le tabagisme à la Direction de santé publique de l'Agence.

Ont collaboré à la rédaction :

- Dre Sylvie Belley, médecin conseil en santé publique, Agence
- Dr Mario Brisson, adjoint médical du directeur de santé publique, Agence
- Mme Guylaine Fortin, infirmière conseillère DSI et SC, CSSS de Lac-Saint-Jean-Est
- Dre Suzanne Gagné, directrice des services professionnels, CSSS Domaine-du-Roy
- Mme Myriam Lapointe, conseillère cadre, CSSS de Chicoutimi
- Dre Kathleen Pelletier, médecin conseil en santé publique, Agence
- Mme Marie-Andrée Régis, responsable des dossiers pharmaceutiques et lutte contre le cancer, Agence

La date prévue de la révision est le 7 janvier 2014.

Donald Aubin, M.D.
Directeur de santé publique

N° permis : 87366
Date : 7 janvier 2011

Cette ordonnance collective est disponible sur le site Internet de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean à www.santesaglac.gouv.qc.ca/tabagisme.html